

Cahier des charges pour le raccordement au réseau public de distribution d'installations NF C17-200 dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA

Résumé :

Ce document détaille les prescriptions techniques et financières du GRD Energis concernant le raccordement d'installations régies par la norme NF C17-200.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	20 Octobre 2017	Création du document
V1	20 décembre 2017	Compléments sur la gaine d'arrivée réseau (chapitres 3.2.1 et 3.2.2)
V2	14 juin 2018	Compléments sur le coffret de coupure (chapitre 3.2.2)
V3	8 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION	3
2	ASPECT RÉGLEMENTAIRE : LE CCPC/CCPI	3
3	CONFIGURATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE	3
3.1	Raccordement avec branchement dissocié de l'installation client	3
3.2	Raccordement avec branchement intégré dans l'installation du client	3
3.2.1	Prescriptions techniques	3
3.2.2	Liste des prestations liées au raccordement électrique	4
3.3	Raccordement intégré dans un poste de distribution électrique HTA/BT5	
3.3.1	Prescriptions techniques	5
3.3.2	Liste des prestations liées au raccordement électrique	6
3.4	Demande de disjoncteur de branchement non-différentiel	6
4	ANNEXE 1 : LISTE DES RÉFÉRENCES DE MATÉRIEL SOUS VISIOMAT	7
5	ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT NON DIFFÉRENTIEL	8

1 DOMAINE D'APPLICATION

Les prescriptions contenues dans ce document concernent le raccordement d'installations électriques extérieures permanentes ou temporaires, régies par la norme NF C17-200 (par exemple : armoires d'éclairage public, installations de recharge pour véhicule électrique, édicules publics, ...) dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA et raccordées au réseau de distribution publique régi par le GRD Energis.

Les fournisseurs autorisés d'emploi sur le réseau du GRD Energis sont consultables sur le site VISIOMAT (<http://visiomat.es-reseaux.fr>), en saisissant la référence du matériel indiquée en annexe 1 du présent document.

2 ASPECT RÉGLEMENTAIRE : LE CCPC/CCPI

Concernant tout raccordement au réseau public de distribution d'électricité, la norme NF C14-100 indique au paragraphe 5.1.2 : « *Le coupe-circuit principal collectif (CCPC) ou individuel (CCPI) est placé sur une paroi verticale et accessible depuis le domaine public, sans franchissement d'accès contrôlé.* »

Le CCPI doit donc rester en permanence accessible aux agents techniques du GRD Energis afin qu'ils puissent effectuer tous les actes d'exploitation ou de maintenance sur celui-ci, sans nécessité la présence de l'utilisateur ou du gestionnaire du point de livraison.

Un espace libre devant le CCPI/CCPC d'au moins 80 cm est exigé, ainsi qu'une hauteur minimum de 40 cm entre la base du CCPC/CCPI et le sol.

Selon la configuration du raccordement, dont la description est définie dans le chapitre 3, le CCPI sera contenu dans une borne CIBE® ou un coffret CIBE®.

3 CONFIGURATION DU RACCORDEMENT ELECTRIQUE

3.1 Raccordement avec branchement dissocié de l'installation client

Ce type de raccordement ne diffère pas des raccordements mis en œuvre pour un branchement souterrain dit « classique » :

- Raccordement de type 1 : si la dérivation individuelle n'excède pas 30 m, le raccordement sera réalisé à l'aide d'une borne de branchement de modèle CIBE® (voir références du matériel en annexe 1)
- Raccordement de type 2 : si la dérivation individuelle excède 30 m, le raccordement sera réalisé à partir d'une borne de branchement de modèle CIBE® ainsi que d'une seconde borne CIBE® (en monophasé) ou CGV® (en triphasé) (voir références du matériel en annexe 1)

3.2 Raccordement avec branchement intégré dans l'installation du client

3.2.1 Prescriptions techniques

Il est autorisé d'intégrer la partie branchement du GRD Energis dans l'enveloppe du client lorsque celui-ci en fait la demande.

L'installation du client peut disposer :

- de 2 compartiments : partie client et partie GRD Energis dissociées physiquement. La porte dédiée au GRD Energis doit être accessible obligatoirement avec une clé triangle
- ou
- de 1 compartiment : partie client et partie GRD Energis communes. Dans cette configuration, l'accès aux CCPI doit se faire obligatoirement de façon indépendante (voir § 2).

La partie dédiée au GRD Energis comprend le coffret de branchement de la gamme CIBE®, le compteur et le disjoncteur, ainsi que la liaison entre le coffret de branchement et le compteur/disjoncteur. Ces éléments doivent être conformes à la norme NF C14-100. Leur maintenance et leur remplacement éventuel seront assurés par le GRD Energis.

Dans les 2 cas (1 seul compartiment ou 2 compartiments), toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- le CCPI doit être accessible 24/24h par le GRD Energis via une clé triangle depuis le domaine public. En cas de pose d'une clôture empêchant l'accès au CCPI par le GRD Energis, un coffret de coupure en limite de propriété pourra être exigé.
- Le CCPI doit être équipé d'une embase de télé-report, d'une barrette de connexion et d'une liaison télé-report entre l'embase et la barrette
- le coffret de branchement doit être un coffret de la gamme CIBE® agréé par le GRD Energis (voir références du matériel en annexe 1. Le coffret correspond à la partie haute de la borne comprenant le télé-report, sans la plinthe et la sur-plinthe) avec un sigle éclair sur la façade et sans marque ou logo distinctif.
- la platine support compteur/disjoncteur doit impérativement être un modèle agréé par le GRD Energis (voir références du matériel en annexe 1)
- une liaison conforme à la NF C14-100 doit exister entre la platine support compteur/disjoncteur et le coffret CIBE® selon les besoins monophasés ou triphasés du client (liaison Cu U1000 4x16mm² minimum pour les installations triphasées, et Cu U1000 2x16mm² pour les installations monophasées)
- une gaine devra être prévue pour l'arrivée réseau. Le GRD Energis préconise l'utilisation d'une gaine ICTA de diamètre 63mm de couleur noire avec un liseré rouge ou de couleur grise pour sa propriété non propagatrice de flamme. Néanmoins l'utilisation d'un TPC 63mm de couleur rouge est toléré.

L'enveloppe de l'installation n'étant pas la propriété du GRD Energis, sa conception, son installation et son entretien seront assurées par le propriétaire de la dite installation.

De plus le client devra faire en sorte que le matériel soit installé de manière à ce que son remplacement ou toutes modifications/manipulations sur celui-ci par le GRD Energis soient aisés, sans modification des installations du client et sans déplacement de matériel ou de canalisation.

Pour les installations privées non accessibles ou celles imposant la possibilité de dépose de l'équipement du client sans dé-raccordement de la liaison réseau, il est préconisé d'utiliser la configuration décrite au chapitre 3.1.

3.2.2 Liste des prestations liées au raccordement électrique

Dans les 2 cas (1 seul compartiment ou 2 compartiments), les prestations réalisées par le GRD Energis et qui feront l'objet d'une Proposition Technique et Financière (PTF) liée à la demande de raccordement sont :

- la fourniture et pose du câble d'arrivée réseau dans le TPC et raccordement jusqu'au coffret CIBE®
- la fourniture et pose du compteur et du disjoncteur de branchement différentiel

- la fourniture et pose éventuelles du coffret de coupure en limite de propriété (en cas de pose d'une clôture empêchant l'accès au CCPI par le GRD Energis)

Afin de faciliter l'implantation du matériel et la réalisation globale de l'équipement, l'installation de certains constituants du branchement seront à effectuer par un tiers (fournisseur/installateur de l'équipement). Ainsi les prestations qui ne seront pas incluses dans la PTF du GRD Energis liée à la demande de raccordement et qui seront donc à réaliser par un tiers, sont :

- Fourniture et pose du coffret de branchement CIBE® équipé de l'embase de télé-report
- Fourniture et pose de la platine support compteur/disjoncteur
- Fourniture et pose de la liaison entre la platine support compteur/disjoncteur et le coffret CIBE®
- Fourniture et pose du piquet de terre
- Fourniture et pose de la gaine pour l'arrivée réseau

3.3 Raccordement intégré dans un poste de distribution électrique HTA/BT

3.3.1 Prescriptions techniques

Dans le cas où une installation NF C17-200 doit être posée à proximité d'un poste de distribution électrique, il est autorisé d'intégrer la partie client dans le compartiment prévu à cet effet dans la façade du poste lorsque celui-ci en est pourvu. La serrure de ce compartiment est de type triangle.

Le deuxième compartiment est réservé à l'installation de la platine support pour le compteur et le disjoncteur. Dans certains postes, la liaison entre le compteur/disjoncteur et le tableau BT, ainsi que la platine support compteur-disjoncteur, sont déjà pré-équipées. La serrure du compartiment est également de type triangle. A défaut, il y aura lieu de la faire installer par le GRD Energis.

Dans cette configuration, le CCPI est intégré dans le poste.



1^{er} compartiment



2^{ème} compartiment

Un seul raccordement est autorisé en façade du poste. Il est interdit d'utiliser des réglettes pour raccorder simultanément deux installations régies par la norme NF C17-200.

Tous les postes de distribution électrique HTA/BT ne sont pas équipés des 2 compartiments. Ce type d'installation et de raccordement est donc soumis à la validation du GRD Energis.

Si le GRD Energis souhaite procéder au déplacement, remplacement ou enlèvement de son poste de distribution électrique, tous les frais liés à la reprise du raccordement de l'installation d'éclairage public raccordé sur ce poste seront pris en charge en totalité par le propriétaire de l'installation. Il en va de même pour la fourniture et la pose de la nouvelle installation.

3.3.2 Liste des prestations liées au raccordement électrique

Les prestations réalisées par le GRD Energis et qui feront l'objet d'une Proposition Technique et Financière (PTF) liée à la demande de raccordement sont :

- fourniture et pose de la platine support compteur/disjoncteur (si besoin)
- fourniture et pose de la liaison au tableau BT (si besoin)
- Fourniture et pose du compteur et du disjoncteur de branchement différentiel

Les prestations qui ne seront pas incluses dans la PTF du GRD Energis liée à la demande de raccordement et qui seront donc à réaliser par un tiers, sont :

- Fourniture et pose de l'installation du client dans le compartiment du poste prévu à cet effet
- Fourniture et pose de la liaison entre les bornes de sortie du disjoncteur de branchement et le compartiment du client
- Fourniture et pose du réseau de l'installation du client via une liaison cheminant le long du poste depuis le compartiment du client en façade du poste jusqu'à l'installation externe (y compris le terrassement)

3.4 Demande de disjoncteur de branchement non-différentiel

La mise en œuvre éventuelle par le GRD Energis d'un disjoncteur de branchement non- différentiel devra être précisée préalablement dans la demande de raccordement, accompagnée du formulaire défini dans l'annexe 2 du présent document.

4 ANNEXE 1 : LISTE DES RÉFÉRENCES DE MATÉRIEL SOUS VISIOMAT

Borne de branchement de modèle CIBE®

Description	Référence VISIOMAT
Borne CIBE équipée pour 1 branchement triphasé 3 x 60 A, avec embase de télé-report, connecteur 4D de télé-report, liaison télé-report pré-câblée, sigle éclair	676520
Borne CIBE vide, sans équipement, avec panneau d'accès sans télé-report, plinthe et sur-plinthe	676522
Serrure triangle pour borne CIBE	676506
Accessoires	
Platine équipée pour borne CIBE, pour 1 branchement monophasé 60 A	676527
Platine équipée pour borne CIBE, kit triphasé 60 A, pour transformation d'un branchement monophasé en un branchement triphasé	676528

Seconde borne CIBE® (en monophasé) ou CGV® (en triphasé) pour un raccordement de type 2

Description	Référence VISIOMAT
Borne CIBE équipée pour 1 branchement Type 2 monophasé, avec 1 platine support pour compteur et disjoncteur, 2 embouts EBCP 35M16, 1 liaison compteur disjoncteur, 1 serrure rectangle, avec sigle éclair, sans télé-report	676540
Borne CGV équipée pour 1 branchement Type 2 triphasé, avec 1 platine support pour compteur et disjoncteur, 1 liaison tétrapolaire compteur disjoncteur, 1 serrure rectangle, avec sigle éclair, sans télé-report	676542
Accessoires	
Platine Type 2 monophasée pour borne CIBE, pour montage compteur et disjoncteur, avec 2 embouts EBCP 35M16 et 1 liaison compteur/disjoncteur.	676541
Platine Type 2 triphasée pour borne CGV, pour montage compteur et disjoncteur, avec 4 embouts EBCP 35M16 et 1 liaison compteur/disjoncteur.	676543
Borne CIBE vide, sans équipement, avec panneau d'accès sans télé-report, plinthe et sur-plinthe.	676522
Coffret borne CGV non équipé. Porte avec embase de télé-report, serrure triangle et sigle éclair	676504
Serrure rectangle pour borne CIBE et CGV	676507

5 ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT NON DIFFÉRENTIEL

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE D'UN DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT NON-DIFFERENTIEL

Je soussigné _____
(Nom – prénom)

Propriétaire des locaux ou installations désignés ci-après :

Logement(s) Locaux professionnels Autres : _____

Adresse :

Rue : _____ N° : _____ Étage : _____

Commune : _____

Référence Technique du Point de Livraison : _____/E_/_____

DEMANDE

- Au GRD Energis, la mise en place d'un disjoncteur de branchement non- différentiel en tête de mon installation

M'ENGAGE

- à réaliser ou faire réaliser mon installation conformément aux prescriptions requises par la norme NF C15-100 afin d'assurer la protection des personnes vis à vis des courants électriques.

- à réaliser ou faire réaliser la partie de l'installation comprise entre le disjoncteur de branchement et le ou les dispositif(s) différentiel(s) de façon à créer une protection équivalente à la classe II, conformément au chapitre 41 de la norme NF C15-100.

- à maintenir ces dispositions et à signaler au GRD Energis toute modification sur cette partie d'installation.

- à transmettre ces informations au(x) futur(s) locataire(s) ou propriétaire(s) de ces installations.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur.

Signature et cachet de l'installateur chargé des travaux.